

I — Préambule (†)

I. Le cercle Girouard, officiellement établi au Séminaire de St-Hyacinthe le 4 oct. 1908, aura pour base les statuts de l'A-C-J-C. et son affiliation à la société sera incessamment sollicitée. Il forme une des sections de l'Académie Girouard existant au Séminaire.

II. Le cercle a pour but de préparer, parmi les élèves actuels, non de futurs lutteurs au parlement ni des apôtres laïques, mais des chevaliers de la vérité et de la vertu, des adversaires de la passivité et du sommeil, en un mot des apôtres tout court.

III. L'idéal du cercle se résumerait assez bien dans cette maxime : lutter contre

(†) Les clauses qu'accompagne la mention : art. 5, art. 43, etc , reproduisent les clauses correspondantes des Statuts généraux de l'A-C-J-C.